Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260427-2026_063-DE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 27 avril 2026

Nombre de Conseillers		Date de Convocation :
Afférents au Conseil Municipal	**27**	
En Exercice	**27**	**20 avril 2026**
Présents	**24**	
Absents	**1**	
Excusés	**2**	
Votants	**26**	

L'an deux mille vingt-six le vingt avril, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 27 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame GODET, maire.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	*Pouvoir à / Divers*
GODET Nathalie, Maire	X			
LE GALL Mikaël, 1er adjoint	X			
KERBIRIOU Delphine, 2ème adjointe	X			
DO CARMO Raphaël, 3ème adjoint	X			
JEZEQUEL Marie-Hélène, quatrième adjointe	X			
ROCLE Rodolphe, cinquième adjoint	X			
GUENGANT Catherine, sixième adjointe	X			
KERBRAT Jean-Yves	X			
REBOLLO Louisette	X			
QUOY Marie-Jo	X			
KERNIVINEN Béatrice	X			
LE BOT Pascale	X			
DROFF Vincent	X			
PERROT Christelle	X			
SALAUN Bruno	X			
SERVEL Philippe	X			
JOSSO Gwendal	X			
L'EOST Ana			X	
LE BRAS Dominique	X			
ZOLLI Emilie		X		Delphine KERBIRIOU
RIOU Adrien	X			
CRUSIAUX Florian	X			
LE FEVRE Thierry		X		Adrien JORON
ROQUEFORT Maripol	X			
PAUGAM Carine	X			
JORON Adrien	X			
GONZALEZ Victor	X			
TOTAL	**24**	**2**	**1**	

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260427-2026_063-DE

DELIBERATION N°063/2026 – Fonctionnement des assemblées – la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Le maire expose au conseil municipal que les modalités de constitution des commissions d'appel d'offres des collectivités locales sont précisées par l'article L1411-5 du CGCT.

Conformément aux prescriptions de cet article la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants « Lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Le maire propose de laisser la composition de la commission à cinq élus.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Le maire est président de droit.

Dans un souci de simplification, Mme le maire propose de soumettre au vote la liste suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Rodolphe ROCLE	Marie-Hélène JEZEQUEL
Raphaël DO CARMO	Vincent DROFF
Catherine GUENGANT	Gwendal JOSSO
Dominique LE BRAS	Florian CRUSIAUX
Adrien JORON	Thierry LE FEVRE

A l'issue du scrutin, à 26 voix, sont déclarés élus les membres précités.

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Nathalie GODET